



No de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 13 août 2024, à 19h30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

Sont présents :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M^{me} Annick Latour, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M^{me} Marie Levert, conseillère
M. Michel LeBlanc, conseiller

Sont également présents :

M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Jonathan Lalande Bernatchez, greffier adjoint

Sont absents :

M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller

189-08-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL

190-08-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 tel que soumis.

--- RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le greffier adjoint fait le retour sur les questions adressées non répondues lors de la séance précédente.

--- BILAN DE L'ÉVÈNEMENT DE PLUIES TORRENTIELLES DU 9 AOÛT 2024

La mairesse, M^{me} Jocelyne Bates, revient sur l'évènement de pluies torrentielles du 9 août 2024 provoquées par la tempête Debby.

--- 1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M. Denis Bastarache;
- M. Rock Caron;
- M. Pierre Gaumond;
- M^{me} Karine Simoes;
- M^{me} Hélène Dalair;



No de résolution
ou annotation

- M. Pierre Aubin;
- M. Richard Favreau.

Le greffier adjoint adresse également une question de M^{me} Nancy Vallée reçue par courriel.

POINTS D'INFORMATION

---- DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE, ETUDIANT ET PROFESSEUR – AOÛT 2024

Le conseil prend acte de ce dépôt.

POINTS DE DÉCISION

191-08-24 DEMANDE D'AUTORISATION - BARRAGES ROUTIERS - GUIGNOLÉE - TABLE EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE KATERI

CONSIDÉRANT QUE le soutien aux organismes communautaires est au cœur du pilier de développement social de la politique de développement durable *Empreinte d'avenir, L'héritage de demain*;

CONSIDÉRANT la hausse préoccupante des demandes d'aide alimentaire sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE le projet de barrages routiers de la Guignolée des médias Kateri de la Table en sécurité alimentaire Kateri permet de récolter davantage de dons pour la sécurité alimentaire des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1008-00 demande une autorisation du conseil pour toutes activités tenues sur un chemin public;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager l'initiative.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la Table en sécurité alimentaire Kateri à tenir des barrages routiers le 5 décembre 2024 entre 7 h et 9 h, aux endroits identifiés au préalable sur le territoire, dans l'objectif de récolter des dons pour la Guignolée et l'aide alimentaire au profit des citoyens de Sainte-Catherine;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

192-08-24 DEMANDE D'AUTORISATION - ÉMISSION DE CARTE DE CRÉDIT - DIRECTRICE ADJOINTE DU SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels d'achat auprès du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire;

CONSIDÉRANT l'annulation de la carte de crédit détenue par M^{me} Annie Bonneville, chef de section-bibliothèque, suivant son départ de l'organisation;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de demander l'émission d'une nouvelle carte au nom de M^{me} Marie-Hélène Lemieux, directrice adjointe, Service sports, culture, loisirs et vie communautaire, avec une limite de crédit de 1 000 \$.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Sainte-Catherine délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission d'une carte de crédit Desjardins (« la Carte »), incluant



No de résolution
ou annotation

QUE la Ville de Sainte-Catherine délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission d'une carte de crédit Desjardins (« la Carte »), incluant son renouvellement à l'échéance et son remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »).

QUE la Ville de Sainte-Catherine soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation de la Carte et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables.

QUE la Ville de Sainte-Catherine s'engage à ce que la Carte soit utilisée selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard de la Carte émise, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à cette Carte.

QUE les personnes identifiées ci-dessous puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte de la Carte, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées de la Carte ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées à la Carte, le cas échéant;

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

Titre	Nom
Trésorière et directrice des Services administratifs par intérim	M ^e Audrey-Maude Parisien
Chef de section – Services administratifs et assistante-trésorière	M ^{me} Ligia Cercel

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

193-08-24 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE FILTRAGE DES BÉNÉVOLES - REGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sur le filtrage des candidats intervenue entre la Ville de Sainte-Catherine et la Régie intermunicipale de Police Roussillon vient à échéance;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir une entente de filtrage des candidats entre la Ville de Sainte-Catherine et la Régie intermunicipale de Police Roussillon afin d'assurer la sécurité des clientèles vulnérables telles que les jeunes, les personnes handicapées et les aînés;

CONSIDÉRANT l'importance de l'implication des bénévoles pour les activités du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire et pour l'Âge d'or Kateri.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la directrice adjointe du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de filtrage des candidats de la Régie intermunicipale de Police Roussillon ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

194-08-24 **DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - AFFICHAGE - 5176, ROUTE 132 - NOMAPLEX**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2024-0023 liée à la demande de permis 2024-00189 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique pour un projet d'affichage pour l'entreprise Nomaplex, situé au 5176, route 132 correspondant au lot 2 374 531 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'affichage consistent à l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment et une enseigne sur la structure d'affichage détachée collective;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 6 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA :

- Limiter à trois, le nombre de couleurs sur une enseigne à l'exception d'un logo dont le nombre de couleurs n'est pas limité;
- Exiger les enseignes au lettrage en trois dimensions, utilisant des lettres individuelles détachées, apposées directement sur la façade d'un bâtiment ou sur un arrière-plan architectural;
- Harmoniser les enseignes entre elles sur un même bâtiment;
- Intégrer l'enseigne à l'architecture.

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et a donné un avis favorable au projet d'affichage.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les plans d'affichage préparés par Xénon, version 6, daté et reçu le 27 juin 2024 en vertu du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA en tenant compte des critères de la section 6 dudit règlement pour l'émission du permis, lequel vise l'installation de deux enseignes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

195-08-24 **DEMANDE D'AUTORISATION – PIIA – AMÉNAGEMENT DE TERRAIN – LOT 5 901 578 (ROUTE 132) – CASERNE INCENDIE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2024-0020 liée à la demande de permis 2024-00357 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant l'aménagement de terrain sur le lot numéro 5 901 578 du cadastre du Québec, relative à l'implantation de la caserne incendie sur la route 132;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine, les travaux consistent à aménager:

- Une allée d'accès pour les véhicules d'urgence;
- Une bande végétalisée avec plantation d'arbres et végétaux.

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 6 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Assortir les allées d'accès, de plantations linéaires créant une entrée de prestige à l'ensemble commercial;



No de résolution
ou annotation

- Utiliser des plantations linéaires d'arbres de façon à encadrer la route 132 et à améliorer l'apparence visuelle.

CONSIDÉRANT la confirmation par l'architecte de la plantation de végétaux dans les bandes végétalisées mais l'impossibilité d'augmenter la superficie des bandes végétalisées vu les manœuvres de braquage des véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le projet et a donné un avis favorable au projet d'aménagement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les plans en vertu du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA en tenant compte des critères de la section 6 dudit règlement pour l'émission du permis, lequel vise l'aménagement du terrain situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine dans le cadre de la construction de la caserne incendie sur le lot 5 901 578 du cadastre du Québec, selon :

- L'aménagement paysager présenté à la section 3 du document de présentation au CCU, préparé par la firme d'architecte AEdifica, daté du 16 mai 2024 et reçu le 25 juin 2024;
- Le courriel de Edwin Strik, architecte chez AEdifica reçu le 24 juillet 2024, détaillant les rayons de braquage des véhicules d'urgence.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

196-08-24 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE (UHA) - 5060, RUE DE BEAUPORT

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2024-0025 liée à la demande de permis 2024-00359 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique visant à régulariser une unité d'habitation accessoire (UHA) existante au 5060, rue de Beauport correspondant au lot numéro 2 372 451 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 41 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Créer des ensembles harmonieux par une planification du lot tenant compte des éléments d'intérêt environnants et des constructions existantes permettant des déplacements optimaux, un équilibre entre les zones privatives et partagées ainsi que la préservation de l'intimité des résidents;
- Prévoir l'implantation et l'orientation des volumes de l'UHA de manière à intégrer celle-ci harmonieusement à l'organisation spatiale de la propriété;
- Implanter les UHA en continuité des façades et des marges de recul sur rue existante afin de maintenir l'aspect général du voisinage;
- Préconiser la création d'un ensemble résidentiel équilibré, soigneusement intégré au voisinage par un rapport volumétrique proportionnel entre l'UHA et l'unité principale;
- Préconiser un rapport équilibré entre le volume du bâtiment principal et celui de l'UHA afin de créer un ensemble d'habitation cohérent tenant compte du caractère accessoire de celle-ci;
- Favoriser l'intégration de l'UHA dans le voisinage par un rapport volumétrique cohérent entre celle-ci et le cadre bâti avoisinant;
- Préconiser une harmonisation dans la forme des toits et le cas échéant dans les pentes de ceux-ci;
- Favoriser une implantation tenant compte des bâtiments, équipements et constructions à proximité de manière à préserver l'intimité des occupants du bâtiment principal, de l'UHA ainsi que du voisinage.

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas complètement conforme au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage puisque l'article 62.1 prescrit l'obligation d'aménager une case de stationnement supplémentaire puisque 2 cases sont présentement existantes;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2024-0026 a été déposée afin de réduire le ratio à 2 cases de stationnement, soit une dérogation de 1 case de stationnement de moins que le minimum des 3 cases prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et a donné un avis favorable au projet de l'unité d'habitation accessoire.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les plans d'architecture signés par M. Charles Parent, technologue, dossier numéro 24-128, datés du 13 juin 2024, en vertu du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA en tenant compte des critères de la section 41 dudit règlement pour l'émission du permis, et ce, afin de régulariser une unité d'habitation accessoire existante.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

197-08-24 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 5060, RUE DE BEAUPORT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure (demande numéro 2024-0026) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique visant à aménager 2 cases de stationnement plutôt que les 3 cases minimalement prescrites pour un projet d'unité d'habitation accessoire (UHA) au 5060, rue de Beauport correspondant au lot 2 372 451 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le sous-paragraphe c) du paragraphe 1^o du 2^e alinéa de l'article 62 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage prescrit qu'une case de stationnement hors rue supplémentaire doit être disponible ou aménagée à même l'aire de stationnement de l'habitation principale;

CONSIDÉRANT QUE le ratio minimal pour le nombre de cases de stationnement d'une habitation unifamiliale isolée est de 1,5 case par logement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande nécessiterait l'empiètement de l'espace de stationnement sur la largeur de la façade principale du bâtiment qui causerait une nouvelle non-conformité dont l'octroi d'une dérogation mineure serait alors aussi nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande causerait un préjudice au requérant et engendrerait également l'abattage d'un arbre et la réduction d'espace végétalisé en cour avant.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser l'aménagement de 2 cases de stationnement hors rue plutôt que les 3 cases minimum prescrites le tout, malgré les dispositions du sous-paragraphe c) du paragraphe 1^o du 2^e alinéa de l'article 62 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, par la réduction d'une case de stationnement, sans condition.

QUE le tout est démontré au plan projet d'implantation des plans d'architecture signés par M. Charles Parent, technologue, datés du 13 juin 2024, feuillet 1/3, dossier numéro 24-128 associé à la demande de permis 2024-00359.



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**198-08-24 AJOUT AU CONTRAT - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RUE LÉO
ENTRE LA ROUTE 132 ET LE BOULEVARD SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat des travaux construction de la rue Léo entre la route 132 et le boulevard Saint-Laurent à 175784 CANADA INC. (Bricon) (l' « Entrepreneur ») aux termes de la résolution numéro 214-06-23;

CONSIDÉRANT les délais pour le démarrage du chantier entraînant le dépassement des dépenses prévues au contrat de l'Entrepreneur;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes de changements produites par l'Entrepreneur par le consultant groupe DGS, mandatée par la Ville pour la surveillance lors des travaux et ses recommandations à celles-ci.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'ajout au contrat d'une somme de 1 141 362,21 \$ toutes taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, les avis de changement ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 891-22.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**199-08-24 OCTROI DE CONTRAT - ANALYSE DE L'ACCÈS AU CENTRE MUNICIPAL
AIMÉ-GUÉRIN - EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT les bris fréquents des portes d'entrée du centre municipal Aimé-Guérin;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une étude et d'une inspection de la structure des portes existantes au centre municipal Aimé-Guérin et la proposition de solutions durables pour leur remplacement.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER, de gré à gré, le contrat d'analyse de l'accès au centre municipal Aimé-Guérin à *Nadeau Blondin Lortie architectes inc.* au montant total de 10 807,65 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 9 868,83 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement.

QUE le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de 5 ans à partir de 2024 pour un montant annuel de 1 973,77 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

200-08-24 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - JUILLET 2024

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois de juillet 2024, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 1 375 689,97 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 1 566 198,28 \$ pour les chèques aux fournisseurs;
- un montant de 704 243,89 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 456 503,95 \$ pour les paiements directs;

D'APPROUVER un montant de 568 814,96 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

201-08-24 RATIFICATION - EMBAUCHE RÉGULIÈRE - AOÛT 2024

CONSIDÉRANT le règlement numéro 893-22 déléguant à la directrice générale, le pouvoir d'embauche du personnel syndiqué et des cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination doit être ratifiée par le conseil municipal.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

DE RATIFIER la nomination suivante :

NOM	TITRE	SALAIRE	DATE D'EMBAUCHE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION (LE OU VERS LE)	MOTIF
Mathieu Dufour	Préposé aux égouts et à l'aqueduc	38,01 \$ / heure	08 août 2024	12 août 2024	Nomination

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

AVIS DE MOTION - DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

202-08-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1008-00-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (SIGNALISATION D'AUTEUIL ET DÉBARCADÈRE BOÎTE POSTALE DU PORTAGE)

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 178-07-24 interdisant le stationnement en tout temps du côté est (impair) de la rue d'Auteuil sur une distance de 20 mètres entre l'entrée charretière du 85 rue d'Auteuil et l'entrée charretière du 5205 boulevard Marie-Victorin (située sur la rue d'Auteuil);

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 179-07-24 implantant une signalisation de débarcadère sur une distance de 15 mètres dans la zone des boîtes postales de la rue du Portage, côté nord, adjacent à l'espace vert du Portage.

M^{me} la conseillère Marie Levert donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 1008-00-44 modifiant le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE RÈGLEMENT

203-08-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-88 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AJOUTER DANS LA ZONE C-304, LA CATÉGORIE D'USAGE C8B.

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 11 juin 2024, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté le 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de règlement a été adopté le 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande pour soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités set villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, le règlement numéro 2009-Z-88 modifiant le règlement de zonage 2009-Z-00, tel qu'amendé de façon à ajouter dans la zone C-304, la catégorie d'usage c8b.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

--- 2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M^{me} Aurore Forest;
- M. Denis Bastarache;
- M. Rock Caron.

--- COMMUNICATION AU PUBLIC

La mairesse, M^{me} Jocelyne Bates, remercie les employés municipaux pour le travail accompli dans le cadre de l'événement de pluies torrentielles du 9 août 2024. Elle remercie également les citoyens de Sainte-Catherine pour leur collaboration et leur compréhension.

204-08-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20h47.

M^{me} Jocelyne Bates
Mairesse

M^e Jonathan Lalande Bernatchez
Greffier adjoint



No de résolution
ou annotation

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 août 2024.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ligia Cercel, chef de section - services administratifs et assistante-trésorière